



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS**  
**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**

## **AVIS PUBLIC**

Est, par les présentes données par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de la Ville de Mitis-sur-Mer statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 5 juillet 2021 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 138, rue Principale, sur la demande de dérogation mineure numéro 2021-04 déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 08-43 de la Ville de Mitis-sur-Mer.

### **Nature et effet de la dérogation mineure demandée :**

- Article 9.15 du *Règlement de zonage*

Permettre l'implantation d'une nouvelle haie à une distance de 0.3 mètre de la ligne avant contrairement à la réglementation qui prévoit une distance minimal de 1 mètre entre une haie et une ligne avant de terrain.

### **Désignation de l'immeuble affecté :**

8, rue Saint-Laurent  
Lot n° 5 934 373

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Mitis-sur-Mer, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021.

Stéphane Marcheterre  
Directeur général et secrétaire-trésorier